



Contrat professionnalisation non respecté.

Par **Maria32500**, le **09/12/2019** à **14:36**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de professionnalisation en CDI dans une entreprise de transport en commun. J'ai donc effectué 3 mois de formation pour obtenir un titre professionnel de conducteur de transport de voyageurs.

Dans le contrat, l'employeur m'a fait signer une clause de dédit de formation. N'ayant que peu de connaissances en législation du travail, j'ai appris par le biais de mes formateurs que cette clause était nulle dans le cadre d'un contrat de professionnalisation au vu de l'**Article L6325-15**. J'ai donc le sentiment que l'entreprise a abusé de mon jeune âge pour me demander remboursement de la formation en cas de départ, mais je souhaiterais savoir si l'entreprise est en droit de me demander ce remboursement dans le cas où je souhaiterais rompre mon contrat.

En effet, il était prévu dans le contrat, la présence d'un tuteur à mes côtés que je n'ai jamais vu et qui n'existe simplement pas au sein de l'entreprise. Je suis donc livrée à moi-même depuis ma sortie de formation. J'ai un emploi du temps qui m'est donné la veille pour le lendemain, je reçois même parfois des messages le dimanche à 23h30 pour mes horaires de travail du lendemain. Je n'ai eu droit à aucune formation digne de ce nom concernant la billetterie, ou bien même sur le fonctionnement de l'entreprise, ou encore l'utilisation des différents types de véhicules. J'apprends par moi-même et je n'ai aucun référent, en sachant que chacun des conducteurs fonctionne de façon différente.

Je n'ai pas le sentiment d'être dans une situation de professionnalisation alors que l'action de professionnalisation prévue dans le contrat est de 9 mois. Je voulais donc savoir quels sont mes droits en tant que salariée, si je souhaite changer d'entreprise afin d'avoir accès à un bon accompagnement professionnel.